

Arrêté

A_2024_057 modificatif de l'Arrêté A_2024_047 portant nomination des membres du jury des concours externe et interne de Technicien Territorial Spécialité « Services et interventions techniques » Session 2024

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne ;
Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne n° A_2024_047 du 19 mars 2024 portant nomination des membres du jury des concours externe et interne de technicien territorial Spécialité « Services et interventions techniques » session 2024 ;
Vu la liste établie par le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne en date du 19 mars 2024 fixant les membres des jurys et correcteurs autorisés à participer aux concours et examens organisés par le C.D.G.24 ;
Considérant que, suite à un empêchement d'un membre du jury désigné dans l'arrêté susvisé, il convient de le remplacer et de modifier l'article 1 ;

Arrête

Article 1

Sont nommées en qualité de membres du jury du concours de Technicien Territorial les personnes suivantes :

Collège des élus :

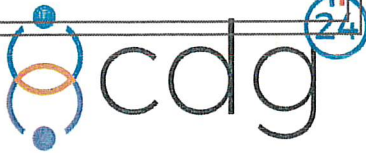
- Monsieur Christian BORDENAVE (Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise) ;
- Monsieur Yannick ROLLAND (Maire de Manzac-sur-Vern) ;
- Madame Marjorie MOLLETON (Maire de Colombier) ;
- Madame Sylvie RIVIERE (Maire de Cunèges) ;

Collège des Fonctionnaires :

- Madame Sandrine DARMANIN (directrice des services techniques à la mairie de Chancelade) ;
- Monsieur Philippe ROUSSEAU (Directeur du Centre Technique Municipal à la mairie de Bergerac) ;
- Madame Christophe VARAILLON (représentant du C.N.F.P.T. et directeur général adjoint au Conseil Départemental de la Dordogne) ;
- Monsieur Olivier REYNAL ou Monsieur Pierre NOMPEIX (représentants du personnel).

Collège des personnes qualifiées :

- Madame Anne JOUSSET (service Qualité, Sécurité, Environnement au S.M.D.3) ;
- Monsieur Marc André HAGENSTEIN (directeur du Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle) ;
- Madame Julie ANGOT (directrice des services techniques à la mairie de Marsac-sur-l'Isle) ;
- Monsieur Gregory BOUCHILLOU (Attaché au SMD3) ;



Article 2

Après affichage dans les locaux et publication sur le site du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Dordogne, ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Dordogne ;
- aux Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale partenaires.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat.
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication
-transmis le 02/04/2024
-affiché le 02/04/2024

Fait à Marsac-sur-l'Isle,
le 28 mars 2024,
Le Président,



Laurent PEREA